

grammes de 1961 que pour les autres programmes confiés au Haut Commissariat;

d) En continuant à s'entendre avec le Haut Commissaire au sujet des mesures destinées à aider des groupes de réfugiés qui ne sont pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1500 (XV). Réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²,

Rappelant sa résolution 1389 (XIV) du 20 novembre 1959,

Considérant l'action menée par le Haut Commissaire et les résultats encourageants obtenus au cours de l'Année mondiale du réfugié,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés en faveur des réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie,

Regrettant que la situation qui est à l'origine de ce problème se prolonge,

Reconnaissant que les conditions de vie de ces réfugiés, et en particulier celles des enfants, demeurent précaires et nécessitent une amélioration constante,

Recommande au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

a) De continuer l'action actuellement en cours;

b) D'user de son influence pour assurer la continuation de l'opération menée conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et, en cas d'impossibilité, d'élaborer et de mettre à exécution un programme de prise en charge de ces réfugiés par le Haut Commissariat à partir du 1^{er} juillet 1961.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1501 (XV). Remerciements au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Notant avec regret que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés va quitter prochainement ses fonctions,

Considérant que, pendant les années où il a exercé ses fonctions, des progrès remarquables et encourageants ont été faits pour la solution de nombreux problèmes concernant les réfugiés, tant dans le cadre de son mandat que grâce à ses bons offices,

Persuadée que les résultats ainsi obtenus contribueront à une nouvelle amélioration de la situation des réfugiés relevant du Haut Commissariat,

1. Exprime ses remerciements à M. Auguste Lindt et son admiration pour l'œuvre remarquable et importante qu'il a accomplie pendant qu'il exerçait les fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Souhaite à M. Lindt de réussir aussi brillamment dans toutes les tâches qu'il entreprendra à l'avenir.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1502 (XV). Année mondiale du réfugié

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1285 (XIII) du 5 décembre 1958 et 1390 (XIV) du 20 novembre 1959 concernant l'Année mondiale du réfugié,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Année mondiale du réfugié³,

Notant avec satisfaction le succès remarquable obtenu par l'Année mondiale du réfugié dans de nombreuses parties du monde, non seulement sur le plan financier mais aussi du fait qu'elle a favorisé la solution de problèmes relatifs à un grand nombre de réfugiés, particulièrement de réfugiés handicapés,

Notant en outre que l'Année mondiale du réfugié a attiré l'attention de l'opinion publique mondiale sur les problèmes des réfugiés,

Estimant que l'enthousiasme et l'intérêt suscités par l'Année mondiale du réfugié peuvent, s'ils sont maintenus, apporter une contribution capitale à cette fin,

1. Exprime ses remerciements à tous les gouvernements, comités nationaux, organisations non gouvernementales et particuliers qui ont contribué au succès de l'Année mondiale du réfugié, ainsi qu'au Secrétaire général et à son représentant spécial pour l'Année mondiale du réfugié, pour les efforts qu'ils ont déployés dans ce domaine;

2. Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales internationales de poursuivre leurs efforts pour venir en aide aux réfugiés à titre purement humanitaire, et spécialement :

a) En apportant une coopération accrue aux programmes du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

b) En s'efforçant de maintenir l'intérêt, soulevé par l'Année mondiale du réfugié, que le public porte à la solution des problèmes des réfugiés;

c) En suscitant de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire, à la réinstallation ou à l'intégration, conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes;

d) En continuant à encourager le versement de contributions financières en vue de l'assistance internationale aux réfugiés, notamment de contributions provenant d'organisations non gouvernementales et du public en général;

3. Exprime l'espoir que tous les peuples, où qu'ils se trouvent, accorderont leur attention aux problèmes des réfugiés et à la nécessité d'une action soutenue et accrue en vue d'une solution définitive de ces problèmes.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1507 (XV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction la décision du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour

² Ibid., Supplément No 11 (A/4378/Rev.1).

³ Ibid., quinzième session, Annexes, point 33 de l'ordre du jour, document A/4546.